

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 32 (1970)
Heft: 2

Rubrik: Le courrier de l'IMA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

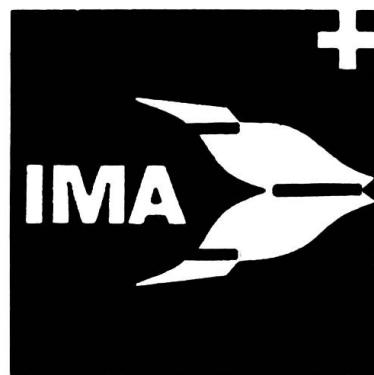
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE COURRIER DE L'IMA 10 - 12 / 69

14ème année octobre - décembre 1969

Publié par l'Institut suisse pour le machinisme et la rationalisation du travail dans l'agriculture (IMA)

à Brougg (Argovie) Rédaction: J. Hefti et W. Siegfried



Directives concernant l'utilisation collective des matériels agricoles

par: K. Schib, ingénieur agronome diplômé
W. Schmid, conseiller d'exploitation
F. Zihlmann, ingénieur agronome diplômé

(2ème Partie)

e) La banque des machines (bourse du travail agricole à la machine)

La banque des machines (communauté de machines, service d'entremise pour l'exécution de travaux agricoles mécaniques à façon, bourse du travail agricole à la machine) représente un mode d'utilisation en commun des machines, instruments, appareils, véhicules et installations agricoles qui a été imaginé en Allemagne. Il jouit également d'une grande faveur chez nous depuis un certain nombre d'années, principalement en Suisse alémanique, où l'on compte maintenant presque 100 institutions de ce genre dites grandes communautés d'utilisation de matériels agricoles ou COUMAS. C'est la raison pour laquelle nous abandonnerons ici les termes «banque des machines» pour ne plus parler que de COUMAS.

La COUMA n'est ni une communauté d'achat de machines ni une coopérative. Les matériels utilisés collectivement demeurent la propriété des différents agriculteurs en cause, qui s'en servent aussi pour exécuter des travaux à façon sur les domaines de leurs collègues du voisinage. Ce mode d'exploitation des matériels agricoles a pour but de permettre aux petites et moyennes exploitations de procéder également à une mécanisation motorisée de leurs travaux selon les conceptions modernes sans qu'elles soient trop fortement gênées par leur capital machines. Les agriculteurs et

leurs collaborateurs qui, de ce fait, se trouvent éventuellement libérés en partie, ont alors la possibilité de réaliser un gain accessoire soit comme conducteurs de machines sur de grands domaines, soit comme entrepreneurs de travaux à façon avec leurs propres machines et instruments, soit encore comme travailleurs manuels dans d'autres exploitations.

La structure d'une grande communauté d'utilisation de matériels agricoles de ce genre (COUMA) est semblable à celle des caisses Raiffeisen, à cette différence près que ce sont ici des auxiliaires mécaniques, et non pas de l'argent, que l'on fait circuler. La mise à disposition réciproque des matériels de travail au sein d'une pareille communauté est assurée par les associés eux-mêmes. Si la COUMA comprend de nombreux membres, on peut prévoir à cet effet un gérant occupé à temps partiel et familiarisé avec toutes les questions qui sont en corrélation avec son activité. Dans ce cas, il est indispensable que le gérant jouisse de la confiance de tous les associés et connaisse également bien les conditions locales.

Le gérant a notamment pour tâche de dresser la liste des matériels se trouvant dans les exploitations en question ainsi que de noter les travaux demandés et les travaux offerts par les membres. Il a besoin de la liste susmentionnée pour avoir une vue d'ensemble sur les parcs de machines, ainsi que pour donner des conseils lors de l'achat individuel de nouveaux matériels et pour calculer les indemnités à verser après la mise en service de telle ou telle machine.

Les tarifs à appliquer pour l'emploi des matériels en dehors de l'exploitation de leur propriétaire sont fixés et approuvés chaque année, lors d'une réunion plénière des associés. On se base pour cela sur le tableau des «Indemnités à demander pour l'usage de machines et instruments agricoles» établi par l'IMA. La liste des tarifs adoptés par la COUMA est remise à chacun des membres. Ainsi les futurs preneurs connaissent d'avance les frais qu'ils auront à supporter pour prendre en location un matériel ou faire exécuter un travail mécanique et les futurs entrepreneurs de travaux à façon savent aussi sur quel gain ils peuvent compter en donnant en location un matériel ou en exécutant un travail à la machine.

Dès qu'un travail a été effectué, il est immédiatement inscrit sur une fiche de carnet à papier carbone (1 original, 2 copies) où les deux parties, si possible, doivent apposer leur signature (voir le modèle de rapport de travail reproduit dans l'annexe). Les deux copies de ce rapport sont remises aux agriculteurs et le gérant garde l'original. Celui qui effectue le travail ne note que les heures de service ou la superficie travaillée. C'est au gérant qu'il appartient de calculer puis d'inscrire l'indemnité due. Les déductions ou suppléments éventuels, ainsi que les remarques à faire au sujet des heures de service, des surfaces travaillées ou des tarifs, doivent être aussi inscrits immédiatement sur la fiche du carnet en question. A la fin de la campagne, le gérant se base sur les rapports de travail pour établir les décomptes semestriels ou annuels.

Une grande communauté d'utilisation de matériels agricoles de ce type a tout avantage à s'affilier à une caisse de prêts ou à une coopérative agricole. Elle peut éventuellement se faire ouvrir un compte de chèques postaux. La comptabilisation des avis de crédit et de débit se fait alors de la manière la plus simple par l'intermédiaire de la caisse de prêts, de la coopérative agricole ou de la poste.

Les frais que représentent les travaux administratifs, la rémunération du gérant, le téléphone, etc., peuvent être couverts de plusieurs façons, à savoir:

- par le paiement d'une finance d'entrée des membres (paiement unique de Fr. 10.— à Fr. 25.— par chaque nouvel associé);
- par le versement d'une contribution au prorata de la superficie de l'exploitation (paiement annuel de Fr. 2.— à Fr. 3.— par hectare);
- par l'acquittement de taxes (les avis de crédit et de débit sont grevés d'une taxe de 1 à 3 % pour les sociétaires et de 3 à 5 % pour les non-sociétaires).

Les possibilités de financement d'une COUMA doivent faire l'objet d'un réexamen chaque année et être adaptées aux nouvelles conditions.

Le démarrage d'une grande communauté d'utilisation de matériels agricoles de ce genre soulève fréquemment des difficultés au début. C'est surtout le cas lorsque certains associés possédaient déjà un important parc de machines. D'autre part, les agriculteurs doivent modifier leur façon de penser et mettre leurs intérêts personnels plutôt au second plan. Par ailleurs, il faut compter avec une certaine période d'adaptation jusqu'à ce que tout joue bien en ce qui concerne la location réciproque des instruments et machines ainsi que les inscriptions sur les rapports de travail. A cet égard, les grosses machines destinées à l'exécution de travaux peu liés à des délais déterminés permettent par exemple de faire les premières expériences. Puis on pourra continuer à travailler en commun pour l'évacuation et l'épandage des déjections solides en utilisant une grue et une épandeuse de fumier, ainsi que pour l'ensemencement des terres et la mise en silos des fourrages préfanés. Ces différents travaux doivent être considérés comme les principaux à exécuter collectivement en dehors du domaine du propriétaire de la machine en cause.

En ce qui concerne la mise en jeu des matériels utilisés en commun, ainsi que les tarifs à appliquer et les frais de réparation, tout cela doit être fixé dans un règlement de service spécial (voir le modèle reproduit dans l'annexe).

Les principaux avantages offerts par la communauté d'utilisation de matériels agricoles (COUMA) sont les suivants:

- L'exploitation agricole familiale (exploitation paysanne) dispose d'un parc de machines, instruments, appareils, véhicules et installations d'une importance qui rend superflu tout nouvel achat individuel.

- La grande exploitation ou entreprise agricole a la possibilité de remédier à la pénurie de main-d'œuvre et au manque de certains matériels en recourant aux travailleurs et aux machines de petites exploitations. Une telle entraide représente par ailleurs un gain accessoire intéressant pour ces dernières.
- Chaque coassocié d'une COUMA demeure indépendant et ne doit mettre ses matériels à disposition que lorsqu'il ne les emploie pas lui-même.
- La communauté d'utilisation de matériels agricoles n'oblige pas ses membres à procéder à la mécanisation motorisée intégrale de leur exploitation et ne fait que leur offrir cette possibilité sous une forme particulière.
- La COUMA permet de réaliser une mécanisation dirigée des travaux agricoles dans une région d'une étendue relativement importante.
- Les divers matériels étant utilisés annuellement pendant un nombre d'heures plus élevé, leur remplacement par de nouvelles réalisations bénéfiant de perfectionnements techniques peut se faire plus rapidement.
- Le règlement des comptes, souvent fastidieux, de même que les prêts réciproques de matériels, qui engendrent fréquemment des ennuis, se trouvent supprimés.
- Les petites exploitations ont elles aussi la possibilité d'utiliser des matériels de conception moderne.
- Les petites communautés et les associations coopératives qui effectuent certains travaux à façon peuvent également devenir membres d'une COUMA.

Lorsqu'on envisage la fondation d'une grande communauté d'utilisation de matériels agricoles de ce genre, il serait souhaitable qu'un tel groupe soit constitué par un petit noyau d'agriculteurs jouissant d'une certaine considération. Ceci pour que leur exemple fasse clairement voir à d'autres collègues les avantages que présente un pareil mode de collaboration. L'application des mêmes méthodes de travail et l'emploi des mêmes matériels, ainsi que l'adoption des mêmes interlignes pour les travaux d'emblavage et de plantation, représentent en effet un ensemble de facteurs qui favorisent un travail en commun puisque les prescriptions d'utilisation de chaque instrument ou machine sont connues de chacun et que les transformations exigées pour l'adaptation des matériels à tel ou tel interligne se trouvent supprimées.

En ce qui concerne l'effectif des membres d'une COUMA, il n'est guère possible d'établir des directives à ce sujet. On peut seulement dire qu'un effectif relativement restreint (de 5 à 20 membres) permet d'avoir une meilleure vue générale des travaux demandés et des travaux offerts, autrement dit du fonctionnement de la communauté. Par ailleurs, il n'y a aucune difficulté à trouver un gérant. Si l'effectif s'avère plus important (de

20 à 50 membres), le nombre des machines et instruments disponibles est naturellement supérieur. Remarquons d'autre part que certaines petites communautés d'utilisation de matériels agricoles formées de seulement quelques exploitants voisins devraient s'entraider lors de la location de machines ou instruments peu répandus (trieur-calibreur à pommes de terre, charrue sous-soleuse, etc.).

aa) Données numériques relatives aux communautés d'utilisation de matériels agricoles dites COUMAS (chiffre d'affaires annuel, location des matériels, indemnités de remise, prestations)

COUMA de Worb — La répartition du chiffre d'affaires annuel se fait en fonction des branches d'exploitation. Les 49 membres exploitent une surface agricole globale de 595 hectares. L'un des objectifs poursuivis est d'augmenter le plus possible le nombre d'heures d'emploi des matériels dans l'année et d'arriver ainsi à appliquer des tarifs inférieurs à ceux établis par l'IMA. Le tableau reproduit ci-contre montre que c'est avec les machines et instruments utilisés avec les engrais — notamment pour l'évacuation et l'épandage du fumier — que les prestations sont les plus nombreuses. Il s'agit surtout de combinaisons de matériels (grue hydraulique sur roues + deux ou trois épandeuses de fumier). La capacité de travail horaire de ces auxiliaires mécaniques est en moyenne de 30 à 35 m³. Ces matériels, de même que les 2 à 4 épandeurs de lisier à compresseur disponibles, sont ceux dont le degré d'utilisation par an est le plus élevé.

Développement des COUMAS de 1962 à 1969

Les tableaux ci-dessous sont basés sur les résultats d'une enquête effectuée en 1968 auprès des communautés d'utilisation de matériels agricoles de ce genre existant dans notre pays. Les données numériques manquent cependant pour 16 d'entre elles. Il s'agit dans beaucoup de cas de COUMAS fondées depuis peu de temps.

	Nombre	Membres lors de la fondation	Membres en 1968	Hectares de SAU lors de la fondation	Hectares de SAU en 1968
1962	1	32	46	352	699
1963	10	201	281	2310	3389
1965	37	611	638	6723	8694
1968	59	996	1166	10672	12774

Répartition des COUMAS dans les cantons en 1968

Canton	Nombre	Membres lors de la fondation	Membres en 1968	Hectares de SAU lors de la fondation	Hectares de SAU en 1968
Berne	16	347	404	3994	4787
Zurich	15	177	196	2025	2430
Lucerne	12	169	193	1739	1936
Argovie	8	135	153	1040	1206
Thurgovie	3	83	111	800	1000
Soleure	3	44	64	445	730
Fribourg	2	41	45	629	685
Total (comme ci-dessus)	59	996	1166	10672	12774

Répartition du chiffre d'affaires annuel selon les branches d'exploitation dans la COUMA de Worb

	1963		1964		1965		1966		1967					
	P	Chiffre d'affaires	%	Chiffre d'affaires	%	1	2							
Travail du sol	66	3'777.35	83	3'608.75	72	3'869.15	94	3'810.20	102	8	5'171.90	10	46	28
Ensemencement	17	650.—	46	1'508.90	46	977.60	35	1'252.10	48	4	2'034.90	4	39	9
Fumure	205	9'766.—	342	11'875.05	475	15'033.30	742	19'454.30	785	61	19'237.10	38	80	26
Récolte des fourrages	29	1'121.80	77	4'171.65	43	2'562.10	89	4'832.15	74	6	4'865.10	9	29	17
Récolte des céréales	71	7'941.90	62	8'887.45	53	7'351.90	66	6'896.75	59	5	11'851.10	23	36	14
Récolte des plantes sarclées	28	1'483.50	100	3'478.70	68	2'684.95	103	4'061.35	75	6	3'514.90	7	53	14
Autres travaux	74	3'228.65	84	2'732.80	93	2'645.25	96	3'349.85	133	10	4'706.60	9	50	10
Total	490	27'969.20	794	36'263.30	850	35'144.25	1225	43'656.70	1276	100	51'381.60	100	333	118

P = Prestations 1 = Nombre de preneurs 2 = Nombre de loueurs

Résultats concernant 5 exploitations de la COUMA de Heimgarten-Bülach (moyenne des années 1963 à 1967)

Domaine	A		B		C		D		E	
Grandeur (hectares SAU)	17		11,5		16		13		19	
Machines de traction	Avis de crédit/Avis de débit Fr.	Avis de crédit/Avis de débit Fr.	Avis de crédit/Avis de débit Fr.	Avis de crédit/Avis de débit Fr.	Avis de crédit/Avis de débit Fr.	Avis de crédit/Avis de débit Fr.	Avis de crédit/Avis de débit Fr.	Avis de crédit/Avis de débit Fr.	Avis de crédit/Avis de débit Fr.	Avis de crédit/Avis de débit Fr.
Travail du sol	3'025.—	2'063.—	2'979.—	1'567.—	3'413.—	753.—	565.—	1'017.—	3'628.—	805.—
Fumure	2'020.—	912.—	893.—	1'031.—	1'605.—	366.—	428.—	1'238.—	946.—	610.—
Ensemencement	534.—	1'764.—	6'358.—	701.—	575.—	1'125.—	323.—	1'157.—	223.—	612.—
Récolte des fourrages	42.—	907.—	—	912.—	7'977.—	42.—	1099.—	423.—	90.—	421.—
Récolte des céréales	916.—	1'105.—	825.—	217.—	279.—	766.—	190.—	431.—	705.—	297.—
Récolte des plantes sarclées	—	1'072.—	—	830.—	1'072.—	—	839.—	—	1'490.—	—
Transports	1'184.—	35.—	—	858.—	207.—	405.—	—	483.—	7'492.—	134.—
Lutte antiparasitaire	1'306.—	405.—	82.—	588.—	145.—	402.—	905.—	5.—	599.—	32.—
Travaux manuels et conduite des machines	—	1'217.—	—	385.—	1'881.—	—	—	—	—	—
Divers	2'857.—	1'251.—	5'604.—	1'210.—	2'402.—	1'527.—	821.—	678.—	243.—	1'847.—
Total	12'014.—	10'829.—	17'258.—	8'320.—	19'556.—	5'604.—	5'191.—	5'536.—	15'516.—	4'844.—
— 3% (prêteur) + 2% (emprunteur)	— 360.—	+ 217.—	— 518.—	+ 166.—	— 587.—	+ 112.—	— 156.—	+ 111.—	— 466.—	+ 97.—
Excédent	11'654.—	11'046.—	16'740.—	8'486.—	18'969.—	5'716.—	5'035.—	5'647.—	15'050.—	4'941.—
Remarques	Résultat équilibré		Nombreux avis de crédit. Grue à fumier avec desservant.		Nombreux matériels personnels prêtés sans desservant.		Résultat équilibré. Pas de clients. Main-d'œuvre pour l'épandage du fumier.		Nombreux matériels personnels. Main-d'œuvre suffisante pour travaux au dehors.	

Chiffres d'affaires annuels de 1962 à 1967 selon les cantons

Canton	1962	1963	1964	1965	1966	1967	Total
Berne	24'000.—	104'857.—	167'960.—	185'740.—	199'928.—	227'666.—	909'451.—
Zurich	—	44'154.—	59'699.—	121'031.—	123'798.—	153'406.—	502'079.—
Lucerne	—	—	8'336.—	36'340.—	66'891.—	97'949.—	209'516.—
Argovie	—	—	—	2'103.—	28'615.—	48'488.—	79'206.—
Thurgovie	—	—	34'463.—	39'759.—	48'067.—	56'608.—	178'897.—
Soleure	—	13'000.—	17'800.—	39'900.—	62'200.—	75'500.—	207'800.—
Fribourg	—	—	—	—	—	14'075.—	14'075.—

Malgré que la culture sur terres ouvertes soit moins pratiquée dans le canton de Lucerne, l'intense et intelligente propagande qui fut faite en faveur des communautés d'utilisation de matériels agricoles a eu pour effet qu'elles s'y sont largement répandues depuis 1964. Dans les régions où la spéculation principale est la culture fourragère — ces régions constituent la majorité — les matériels entrant surtout en considération sont ceux que l'on emploie pour l'évacuation et la distribution des engrains naturels.

bb) Union des communautés d'utilisation de matériels agricoles (COUMAS)

En 1966, les grandes communautés régionales suisses de ce type se sont unies en s'affiliant en bloc à l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles (ASPT), en ce sens que leurs mandataires forment depuis lors l'une des commissions techniques de ladite organisation. Les tâches confiées à cette commission, qui comprend cinq membres représentant divers groupements et régions, sont les suivantes:

- Défendre les intérêts des COUMAS à l'extérieur.
- Examiner et résoudre au mieux les problèmes qui se posent à l'intérieur d'une communauté d'utilisation de matériels agricoles.
- Renseigner les agriculteurs en général sur l'intérêt présenté par l'emploi en commun des machines, instruments, appareils, véhicules et installations agricoles.
- Faire procéder aux expertises de machines approfondies qui s'avèrent nécessaires du fait de la plus forte mise à contribution des matériels agricoles dans une COUMA.

L'union des COUMAS réalisée par la création d'un organe dirigeant de faîte sous la forme d'une commission de l'ASPT (commission technique III) doit permettre d'arriver à uniformiser et mieux coordonner aussi bien les activités que le fonctionnement des communautés en question.

3. Conditions préalablement exigées pour l'usage en commun des matériels agricoles

L'urgence et la nécessité qu'il y a pour les agriculteurs d'employer collectivement leurs matériels ressort de l'ensemble des raisons exposées plus haut (degré d'emploi annuel plus élevé, abaissement des tarifs fixés pour les prestations, etc.). Ces motifs ne sont contestés par personne. La résistance trop souvent opposée à un tel mode d'utilisation des machines, instruments, appareils, véhicules et installations agricoles provient d'autres causes. Quoi qu'il en soit, l'emploi collectif des matériels agricoles exige que certains conditions se trouvent réunies au préalable. Ces conditions sont d'ordre humain, d'ordre économique et d'ordre technique.

a) Conditions préalables d'ordre humain

La mise en jeu des matériels en dehors du domaine de leurs propriétaires nécessite des égards réciproques. Il faut que des rapports de confiance s'établissent entre les associés d'une communauté d'utilisation du genre dont il s'agit. Plus exactement dit entre les détenteurs (prêteurs) et les usagers (emprunteurs) de matériels mis en service contre rémunération (prix de location).

Il a été cependant constaté que de bons rapports existant entre des membres d'une COUMA peuvent devenir tendus du simple fait de l'ordre dans lequel on a prévu de mettre tel ou tel matériel à la disposition des différents utilisateurs. Aussi importe-t-il de choisir des machines ou instruments dont la capacité de travail soit suffisamment importante pour que chacun puisse s'en servir en temps opportun. Lorsque deux coassociés désirent qu'un travail soit effectué sur leur domaine avec le même matériel et au même moment, il faut tenir compte de la date d'inscription de la commande pour autant que cela n'entraîne pas de trajets inutiles.

Des ennuis peuvent surgir dans les cas où les dégâts causés à un matériel sont dissimulés. Aussi est-il indispensable que le coassocié chargé de l'entretien de la machine ou de l'instrument en question procède toujours au contrôle de son état et de son fonctionnement.

Lors du calcul de l'indemnité due pour tel ou tel travail mécanique, il devrait aller de soi que les indications concernant la superficie de la parcelle travaillée ou les heures de service de la machine soient conformes à la vérité. En ce qui concerne les surfaces, le commettant relèvera autant que possible les chiffres exacts dans le registre foncier (cadastre). Sinon il effectuera lui-même les mesurages nécessaires à l'aide du semoir (compteur de surface).

Le démarrage d'une entreprise de travaux agricoles mécaniques à façon comporte toujours certains risques. Celle-ci ne peut prospérer que si son chef est honnête, de parole, a des égards pour autrui et exécute bien son travail. L'utilisation collective des matériels agricoles pratiquée sous cette forme se soldera en revanche par un échec si l'entrepreneur cherche à s'imposer et veut tout commander. On constate malheureusement trop souvent que des entreprises de ce genre connaissent l'insuccès parce que certaines conditions d'ordre humain font défaut alors que les conditions économiques et techniques requises se trouvaient remplies.

b) Conditions préalables d'ordre économique

Il est indispensable d'établir un calcul prévisionnel des frais de machines pour savoir si tel ou tel mode d'utilisation des auxiliaires mécaniques agricoles en commun se révèle rentable. Les données obtenues par ce calcul permettront de fixer les tarifs (indemnités) à appliquer pour la mise en jeu des divers matériels (machines, instruments, appareils, véhicules, installations) soit sur les domaines des coassociés (location), soit dans des exploitations appartenant à des tiers (travaux à façon). Pour supporter les frais d'exploitation, il faut connaître le nombre d'heures pendant lesquelles les

matériels ont été employés ou être tout au moins en mesure de l'évaluer. Cela s'avère facile dans le cas d'une petite communauté car il suffit de procéder à une enquête. Certaines difficultés surgissent par contre fréquemment quand il s'agit d'une grande communauté (coopérative ou entreprise de travaux agricoles mécaniques à façon). Si le calcul du coût prévisionnel des frais de machines n'a pas été effectué dans ces cas-là, on peut se baser sur les directives élaborées par l'IMA («Calcul du coût de revient des machines dans l'agriculture»). Les directives en question presupposent un degré d'utilisation normal des matériels dans l'année.

Il peut arriver que des agriculteurs soient en principe prêts à recourir à certains auxiliaires mécaniques dont ils ont besoin mais que la mise en jeu de ces derniers dépende très fortement de circonstances imprévisibles telles que les conditions météorologiques, par exemple. Aussi les commandes de travaux à la machine varient-elles alors dans une très large mesure d'une année à l'autre. L'entrepreneur de travaux agricoles à façon a la possibilité de se garantir contre ces aléas au moyen d'un contrat. Celui-ci s'avère toutefois inopérant si des rapports de confiance n'existent pas avec les clients.

c) Conditions préalables d'ordre technique

Les matériels utilisés en commun effectuent généralement un service annuel d'une durée satisfaisante. En conséquence, leur longévité est déterminée plutôt par la quantité de travail qu'ils fournissent que par leur âge. Par ailleurs, leur vie utile peut se trouver prolongée par des caractéristiques constructives favorables. Il convient donc de donner la préférence aux modèles de fabrication solide. D'autre part, le fait qu'il faut parcourir de nombreux trajets pour les divers travaux à effectuer exige que la mise en ordre de transport ou de service des divers matériels puisse se faire sans difficultés et rapidement. Des préparatifs de brève durée nécessitent à leur tour des machines ou instruments de conception simple et des organes facilement accessibles. De tels matériels présentent en outre l'avantage de demander en général moins de réparations.

En ce qui concerne plus particulièrement les machines compliquées dont les réglages et la manœuvre exigent un tractoriste ou un desservant qualifié, il faut que ce machiniste parfaitement au courant accompagne l'utilisateur ou tout au moins qu'il lui donne les instructions nécessaires. Tant les grandes communautés d'utilisation de matériels agricoles (coopératives, COUMAS) que les entreprises de travaux agricoles mécaniques à façon doivent veiller, d'une part, à diminuer autant que possible la durée des périodes de non-emploi des matériels, d'autre part à ce que les travaux soient effectués sans pertes de temps. Cette dernière exigence ne peut être vraiment satisfaite que si des machinistes spécialisés conduisent les matériels entrant en considération. Soulignons enfin que l'entretien correct de ces derniers, qui doit se faire pendant les périodes d'activité réduite, s'avère d'une importance primordiale.

(A suivre)